



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 21 Juillet 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Olivier CARBONNE, Philippe COURTIAL, Marc FROMENTIN, Hervé PARRA, Céline PIAZZETTA, Sabrina REY, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES,

Absent :

Absente excusée avant donné procuration : Nelly SOULAT à Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER à Céline PIAZZETTA, François MINET à Hervé PARRA

Secrétaire de séance : Claire BECFEVRE a été désignée secrétaire de séance

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS</u>
2026-040	Délibération pour modification de l'arrêté du 20 novembre 2024 dans le cadre du dispositif national « New Deal » de couverture en radiocommunication mobile
2026-041	Délibération fixant les conditions de répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale
2026-042	Candidature TEN 3 « Territoire Engagé Nature »
2026-043	Délibération portant solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

Questions diverses

2026-040 – Délibération pour modification de l'arrêté du 20 novembre 2024 dans le cadre du dispositif national « New Deal » de couverture en radiocommunication mobile

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Pyrénées-Orientales a fait inscrire 3 points d'intérêt à couvrir sur la zone de Tresserre dans un arrêté en date du 20 novembre 2024.

Les points d'intérêt (POI) retenus par l'équipe projet départementale sont :

- 3- Station Viticole
- 4- Mas Llinas
- 5- Barbat

Après plusieurs réunions avec l'équipe projet départementale et l'opérateur leader Free Mobile et suite aux investigations menées avec l'opérateur et les propositions de foncier faites par la commune, il est apparu la nécessité de procéder au déplacement des POI 3 et 4 afin de répondre aux normes de qualité de service définies et mesurées en très bonne couverture dans le périmètre des 100 m autour du dit POI.

Le cœur du village sera toutefois couvert.

En conséquence, il est nécessaire dans le cas de la poursuite de ce dossier de procéder au déplacement desdits POI.

En conséquence, sur présentation du dossier par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- le déplacement du POI 3 « Villa Cariocas » (anciennement « Station Viticole ») et dont les nouvelles coordonnées sont $X = 0686507$ / $Y = 6161144$;
- le déplacement du POI 4 « Marsanne » (anciennement « Mas Llinas ») dont les nouvelles coordonnées sont $X = 686676$ / $Y = 6160908$;
- la prise d'un arrêté modificatif formalisant cette demande.

DONNE tout pouvoir au Maire pour enclencher les démarches nécessaires auprès de l'équipe projet départementale et pour signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier avec l'opérateur Free Mobile.

2026-041 – Délibération fixant les conditions de répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-27-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 approuvant le Règlement Intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le contrôle de légalité a relevé que les modalités de répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 30 du règlement intérieur, n'avaient pas été fixées par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de préciser les modalités de répartition de cet espace d'expression ;

Considérant qu'il est proposé de réserver une page du bulletin d'information générale à l'expression des listes n'appartenant pas à la majorité représentées au sein du Conseil municipal, à raison d'un espace d'expression par liste ;

Considérant que chaque liste sera informée de la date prévisionnelle de publication du bulletin et devra transmettre son texte au plus tard huit jours avant la date de publication ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité, telles que présentées ci-dessus.

2026-042 – Candidature TEN 3 « Territoire Engagé Nature »

Vu l'engagement de la commune dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » depuis 2020 ;

Considérant que la commune a atteint, au terme de l'année 2026, le seuil de la troisième itération du label ;

Considérant le bilan des actions réalisées dans le cadre du précédent programme ;

Considérant le programme d'actions 2026-2027 élaboré par la Commission Protection et Développement Durable, et présenté par Monsieur Jean-Baptiste TRILLES, 1^{er} adjoint, comprenant :

- 1) La création d'une subéraie sur le hameau de Nidolères ;
- 2) La création d'un potager-verger dans la cour de la mairie ;
- 3) Le recensement et la mise en place d'un plan de gestion des correchs du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la candidature de la commune au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » pour une nouvelle période ;

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le programme d'actions 2026-2027 présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette candidature.

2026-043 – Délibération portant solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1 ;

Considérant l'incendie d'une intensité exceptionnelle survenu au cours du mois de juillet 2026 sur les secteurs du Conflent et des Aspres, ayant gravement impacté le département des Pyrénées-Orientales et provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que, face à cette situation, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a mis en place un fonds de solidarité destiné à recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers au profit des communes sinistrées ;

Considérant que les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en lien avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales, puis redistribuées de manière équitable en fonction des besoins exprimés par les communes touchées ;

Considérant que la commune de Tresserre, sensible aux conséquences de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, souhaite témoigner de sa solidarité envers les communes sinistrées ;

Il est proposé au Conseil municipal de contribuer, dans la mesure des capacités financières de la commune, au fonds de solidarité mis en place par l'AMF66.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPORTER son soutien au fonds de solidarité créé par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) au bénéfice des communes sinistrées par les incendies de juillet 2026 ;

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € (six cents euros), qui sera versée à l'AMF66 afin d'alimenter ce fonds de solidarité ;

D'AUTOISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire indique que la fête « Sol Vivant » se déroulera dans la commune le 7 octobre prochain.

Il nomme la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), validée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il indique que la commune a fait acte de candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Préfet pour la mise en place d'une ceinture de protection visant à renforcer la prévention et la protection du territoire communal face au risque d'incendies.

Monsieur le Maire précise également que la commune a obtenu le label « Village et Ville sobre en eau – 2 gouttes », venant ainsi récompenser les actions engagées en faveur d'une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Enfin, il rapporte la décision de Mr Hervé PARRA de démissionner de la commission « Culture et Festivités ».

QUESTION DIVERSES

M. Hervé PARRA s'interroge sur l'offre d'emploi parue sur les réseaux de la commune et il demande des précisions. Mr le Maire indique que l'offre est en rapport avec la demande de mutation d'un agent administratif de la commune à l'effet du mois de septembre 2026.

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autre question, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.

La Secrétaire de séance



Claire BECFEVRE

Le Maire



Michel THIRIET

